



## LE FABULEUX LOUIS DE NOAILLES

### *Chef d'œuvre artistique et témoin historique d'un grand intérêt*

Le 18 novembre 1716, la Cour des Monnaies de Paris enregistre un édit royal signé du Régent Philippe d'Orléans. Ce texte lui a été proposé par le duc Adrien-Maurice de Noailles, président du Conseil des Finances depuis le 15 septembre 1715. Il constitue une pièce majeure de la nouvelle politique financière et monétaire mise en œuvre par le duc d'Orléans et le duc de Noailles depuis la mort de Louis XIV.

Le Roi-Soleil est mort le 1<sup>er</sup> septembre 1715. Dès son avènement à la Régence, fort du soutien du Parlement de Paris, le duc Philippe d'Orléans change le système de gouvernement mis en place en 1662 par Louis XIV et Colbert : il supprime les ministres et transfère leurs pouvoirs aux présidents des Conseils royaux (Finances, Commerce, Marine, etc.). Ce nouveau système de gouvernement par conseils a reçu, dans l'histoire, le nom de **Polysynodie**. Le duc de Noailles est ainsi nommé par le Régent président du Conseil royal des Finances : de ce fait, il succède au ministre Desmaretz, Contrôleur général des Finances sous Louis XIV (1708-1715), il devient le « *ministre* » des Finances de la Régence.

Dès le mois d'octobre, le Régent et Noailles découvrent la désastreuse situation financière laissée par les deux derniers « *ministres* » des Finances de Louis XIV, Chamillart et Desmaretz : le pays est au bord de la banqueroute. Depuis décembre 1689, la monnaie n'a cessé d'être dépréciée, soumise successivement à quatre réformations puis à la refonte de 1709. Celle-ci réalisée, Desmaretz ne cesse de faire baisser la valeur des espèces : le louis émis pour 20 livres en 1709 (10 livres en 1640) n'en vaut plus que 14 à la mort du Roi-Soleil et l'écu de 5 livres en 1709 ne vaut plus que 3 livres et 10 sols.



Dès le mois d'octobre, le Régent et Noailles découvrent la désastreuse situation financière laissée par les deux derniers « *ministres* » des Finances de Louis XIV, Chamillart et Desmaretz : le pays est au bord de la banqueroute. Depuis décembre 1689, la monnaie n'a cessé d'être dépréciée, soumise successivement à quatre réformations puis à la refonte de 1709. Celle-ci réalisée, Desmaretz ne cesse de faire baisser la valeur des espèces : le louis émis pour 20 livres en 1709 (10 livres en 1640) n'en vaut plus que 14 à la mort du Roi-Soleil et l'écu de 5 livres en 1709 ne vaut plus que 3 livres et 10 sols.

Noailles convainc le Régent d'un nécessaire assainissement des finances, basé sur des économies drastiques, afin de rétablir la confiance du public dans la monnaie. Des mesures sont prises immédiatement contre les faux-monnayeurs, les billonneurs et les spéculateurs ; d'autres, par ailleurs, visent à faciliter le paiement des impôts par les contribuables ; d'autres enfin tendent à la stabilisation du cours des espèces d'or et d'argent en même temps qu'à l'élimination des « *billets de monnoye* » en quantité trop élevée. Malgré ces mesures, Philippe d'Orléans et Noailles sont obligés de procéder à une nouvelle réformation rétablissant les cours de 1709 : 20 livres et 5 livres respectivement pour le louis et pour l'écu. La Cour des Monnaies de Paris enregistre l'édit de réformation le 23 décembre 1715 après que le Régent et Noailles eurent annoncé le 14 décembre le remplacement du portrait de Louis XIV par celui de Louis XV sur les espèces métalliques.

Pour Noailles, cette cinquième réformation doit être la dernière du genre. Il s'investit donc à fond pour assurer le succès de l'opération, intervenant activement auprès des intendants. Dès janvier 1716 des résultats positifs sont constatés mais ils demeurent insuffisants.

Pour prouver aux Français que la Régence veut réellement rompre avec les désastreuses pratiques financières et monétaires de la fin du règne de Louis XIV, Noailles multiplie les mesures coercitives contre ceux qui empêchent le succès de la réformation : financiers millionnaires traduits devant une Chambre de justice spéciale créée pour leur faire « rendre gorge », décri des espèces lorraines circulant en France, renforcement des peines contre les billonneurs et les spéculateurs, facilités offertes aux particuliers pour changer leurs anciennes espèces, économies drastiques imposées à la Cour, y compris à la Maison du Roi dont le nombre de musiciens et de chevaux est réduit. Des faussaires fabriquant massivement des fausses espèces réformées, des mesures spéciales sont prises contre eux et l'interdiction est énoncée d'importer en France des espèces réformées.

Ce sévère dispositif donne des résultats. Le célèbre financier Antoine Crozat se voit ainsi dépouiller de plusieurs millions malhonnêtement acquis. Mais ce n'est pas suffisant : **il faut frapper un grand coup vis-à-vis du public pour qu'il retrouve confiance dans la monnaie du Roi. Ce sera la création du louis de Noailles en novembre 1716.**

Le mois précédent, Noailles s'est acquis les bonnes grâces du Régent en cautionnant la création de la Monnaie d'Orléans désirée par Philippe d'Orléans ; pour masquer l'arbitraire de la décision, on coupla cette création avec la réouverture de la Monnaie d'Angers qui, finalement, ne rouvrira pas. Le duc d'Orléans étant satisfait par la création de « son » atelier monétaire dans son apanage, Noailles peut alors lui faire prendre la mesure la plus importante de sa politique de rigueur et d'assainissement. Si la réformation ne donne pas les résultats escomptés, c'est, pense-t-il, parce que le public n'a pas retrouvé la confiance dans la monnaie suite à un quart de siècle d'expédients.

Pour rétablir la confiance perdue, il faut créer une **espèce forte de référence**, symbole de la volonté du gouvernement de mettre fin aux errements monétaires. C'est ce qu'avaient fait Louis XIII et Richelieu avec la création du louis d'or et de l'écu d'argent en 1640-1641 : un demi-siècle de stabilité monétaire avait suivi. C'est ce que fera Louis XV en 1726 et la valeur du louis (24 livres) et de l'écu (6 livres) restera inchangée jusqu'à la Révolution. Plus près de nous, les expériences du « franc Poincaré » en 1926 et du « nouveau franc Rueff-Pinay » en 1960 procèdent d'une semblable démarche.

L'Édit de novembre 1716, proposé par Noailles au Régent, crée ainsi un nouveau louis : c'est un **louis fort** destiné à rétablir la confiance. Son poids et sa valeur dépassent de 50% ceux du louis de décembre 1715 : 12,23 g au lieu de 8,16 g et 30 livres au lieu de 20 livres. La pièce sera frappée seulement à Paris, et en flans neufs exclusivement, afin de décourager les fabricants de fausses réformations. Un demi-louis et un quart de louis l'accompagnent [Attention : depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, malgré la mise au point faite par Jean Lafaurie en 1974, certains auteurs continuent d'appeler fallacieusement « double louis » le **louis de Noailles**].

Noailles sait que depuis 1690 les essais de fabrication frappés par Warin en 1640 sont devenus recherchés du fait que le Blanc a appelé l'attention sur ces multiples d'or qu'il appelle **pièces de plaisir**. C'est pourquoi il prévoit de faire frapper des doubles louis de 60 livres (24,46 g) et même des quadruples louis de 120 livres (48,92 g) : ces quadruples correspondent presque, en poids, aux pièces de plaisir de Warin équivalent à 80 livres en 1640.

Noailles sait également que pour gagner la confiance du public la nouvelle pièce doit être très belle et mettre en valeur les symboles les plus significatifs de la monarchie, comme l'avait fait Warin en 1640. Cela lui avait permis de supplanter en 1640 ses concurrents, les graveurs Ballin et Darmand Lorfelin accompagnés du maître Louis de la Croix. Le louis de Noailles de 1716 doit être parfait sur le plan artistique, en même temps qu'il doit magnifier la puissance du Roi de France et de Navarre.

C'est le cas. Le louis de 30 livres, créé par Noailles et qui sera rapidement appelé « *louis de Noailles* », répond à ces deux exigences. Sa composition très inspirée est parfaite, montrant un Louis XV couronné dès l'âge de 6 ans alors que Louis XIV couronné n'était apparu ainsi sur des monnaies qu'à l'âge de 14 ans.

En outre, ce **louis de Noailles** fait admirer au revers un équilibre très réussi dans l'emplacemement des écussons couronnés alternativement aux armes de France et Navarre. Le **louis de Noailles** est incontestablement la plus belle réalisation monétaire du graveur général Norbert Roëttiers : il n'a pas à rougir de la comparaison avec le louis 1640 de Warin.

La tête couronnée de Louis XV incarne la puissance et la majesté du Roi en faisant oublier qu'il n'est qu'un enfant de six ans. L'association égalitaire des armes de France et de celles de Navarre traduit l'unité du Royaume dans la diversité de ses territoires. L'art du graveur Roëttiers a su rendre à la perfection, dans ce **louis de Noailles**, la finalité profonde de la pensée du duc : rendre les Français fiers d'une magnifique monnaie qui incarne à la fois la stabilité et la force de la livre qui est l'unité monétaire d'alors, ainsi que le rayonnement en devenir auquel est appelé le jeune Roi ; sans oublier l'unité nationale dans la diversité des provinces.

Mais le Régent est un homme versatile et susceptible de préférer la facilité à l'effort. En même temps qu'il soutient et cautionne la politique d'assainissement monétaire et financier définie par Noailles, il se montre de plus en plus sensible et attentif aux propositions « *laxistes* » de l'aventurier John Law qui lui promet monts et merveilles pour obtenir de la monnaie. De nombreux historiens considèrent cet écossais intrigant comme un vulgaire escroc. Les intrigues de Law, qui veut la place de Noailles, amènent le Régent à se séparer en janvier 1718 du chancelier d'Aguesseau qui soutenait la politique de Noailles. Ce dernier démissionne alors de la présidence du Conseil des Finances le 28 janvier 1718, par solidarité envers d'Aguesseau.

Le 12 février 1718, un arrêt du Conseil rendu après la démission de Noailles étend à toute la France la frappe du louis de Noailles jusqu'alors réservée à la Monnaie de Paris. On ignore si cette mesure avait été préparée par Noailles avant son départ ou si elle a été décidée par son successeur nominal le duc de la Force, figurant manipulé par John Law. La généralisation du louis de Noailles est de courte durée : dès le mois de mai, un Édit royal du Régent crée un nouveau louis en remplacement du louis de Noailles : c'est le louis chevalier dit autrefois à la croix de Malte et par erreur plus tard pour certains à la croix du Saint-Esprit (sans colombe !). Ce nouveau louis vaut 36 livres au lieu de 30 pour le louis de Noailles alors qu'il ne pèse plus que 9,79 g contre 12,23 g pour le précédent. Les Français sont spoliés : c'est le début du système de Law qui se terminera par la banqueroute frauduleuse de 1720 entraînant la ruine de nombreux épargnants et la fortune de quelques spéculateurs.

En compensation du départ de Noailles de la présidence du Conseil des Finances, Philippe d'Orléans le fait entrer au Conseil de Régence. C'est le début d'une nouvelle carrière qui fera de Noailles, ancien général des armées de Louis XIV en Catalogne pendant la Guerre de succession d'Espagne (1701-1714), un maréchal de France en 1734, un ministre d'État en 1743, enfin un ambassadeur en Espagne à la fin de sa carrière.

Grand militaire, Noailles était parallèlement un remarquable connaisseur des monnaies de son temps. Il l'avait montré en 1709-1710 lorsqu'il avait obtenu de haute lutte, auprès de Louis XIV, la création de la Monnaie de Perpignan contre les avis de Desmaretz et de la Cour des Monnaies de Paris. Il confirma cette compétence comme « *ministre des Finances* » sous la Régence.

La création de son **louis de Noailles** montre en outre qu'à l'époque un ministre des Finances pouvait être un homme de culture et de goût, dépassant les capacités d'un habile comptable des deniers publics ou des manipulations monétaires.

Christian CHARLET

#### Références :

- Christian CHARLET, *Le duc de Noailles et la Monnaie de Perpignan (1709-1723)*, La Pallofe, hors-série n°3, Perpignan, 2017.
- Christian CHARLET, *Documents officiels pour servir à l'étude des monnaies du règne de Louis XV*, Paris, 1997.
- Jean LAFURIE, *Louis XV un monument de perfection de l'art français*, catalogue de l'exposition 1974-1975 à la Monnaie de Paris, chapitre « les Monnaies », Paris, 1974.
- Pierre MENARD, *Le Français qui possédait l'Amérique*, Paris, 2017.
- Jean-Christian PETITFILS, *Le Régent*, Paris, 1986.